

Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la Maison des Microtechniques : choix du lauréat

Rapporteur : M. le Président

Par délibération du 21 décembre 2001, le conseil communautaire a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la maison des microtechniques sur le site TEMIS à Besançon et de mandater la SAIEMB pour la réalisation de cette opération.

Il a été convenu d'en confier les études et le suivi à un maître d'œuvre privé.

Concours de maîtrise d'œuvre : rappel de la procédure de consultation

Le concours de maîtrise d'œuvre en vue de la construction de la maison des microtechniques a fait l'objet d'un appel à candidatures à compter du 8 avril 2002.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 16 mai 2002.

Le jury s'est réuni, le 30 mai 2002, afin d'examiner les 31 réponses reçues à cet appel à candidatures. Il a déclaré 9 dossiers non conformes et a retenu pour examen 22 dossiers conformes et parvenus dans les délais.

Après analyse, le jury a proposé de retenir 3 candidats.

Aussi, conformément à l'avis du jury et par décision du 30 mai 2002, le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a arrêté la liste des candidats admis à concourir comme suit :

- LAMBOLEY Architecte Office (25)
- VIDBERG François (70)
- RIPAULT/OUHART (75)

Fin août, ces trois candidats ont remis une offre.

Ces offres ont été présentées au jury le 26 août dernier, de façon anonyme, après avoir été préalablement analysées par la SAIEMB, mandataire de la C.A.G.B.

L'avis du jury :

Au vu des critères de sélection fixés par le règlement du concours, le jury a proposé de classer les offres dans l'ordre suivant :

1. LAMBOLEY
2. VIDBERG
3. RIPAULT/OUHART

La négociation :

M. le Président a ensuite demandé aux cabinets LAMBOLEY et VIDBERG d'apporter des précisions sur des éléments techniques de leurs propositions, évoqués par les membres du jury.

Des précisions ont également été apportées aux lauréats, à leur demande, sur certains aspects du programme.

Il leur a par ailleurs été demandé de confirmer leur engagement sur le coût d'objectif de 5 070 000 € H.T., compte tenu des dernières informations apportées.

Enfin, la négociation a porté sur le taux d'honoraires demandé par les lauréats.
Considérant que les lauréats :

- ont répondu aux questions d'ordre technique posées par le jury ;
- se sont engagés à respecter le coût d'objectif du projet ;
- ont réclamé le même taux d'honoraires de 10,5 %, comprenant la mission EXE ;

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **respecte le classement établi par le jury et désigne le cabinet LAMBOLEY Architecte Office lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de la Maison des microtechniques.**
- **autorise Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre, les marchés de travaux ainsi que tous actes utiles à la réalisation de cette opération.**

Pour extrait conforme,

Le Président